



communiqué du 8 septembre 2020

Mobilisation infirmière le 17 septembre

Le Syndicat National des Professionnels Infirmiers SNPI CFE-CGC appelle **l'ensemble des professionnels infirmiers** (infirmières, cadres, infirmières spécialisées) **des secteurs publics et privés de toute nature** (sanitaire, médico-social, santé au travail...) à un mouvement de grève avec des **actions locales autour des établissements le jeudi 17 septembre 2020**, dans le cadre d'une mobilisation des hospitaliers.

Le Ségur de la santé ne répond pas aux attentes des professionnels de santé des hôpitaux cliniques EHPAD : manque de lits, manque de postes. **La revalorisation issue du Ségur, fait que les infirmières seront toujours exploitées, mais juste un peu moins sous payées**, puisque nous allons passer de moins 21% à moins 15% (avec les 90 euros) à moins 10% sous le salaire infirmier MOYEN européen (avec les 183 euros de mars 2021).

"Les professionnels infirmiers réclamaient 300 euros pour atteindre le salaire MOYEN européen, le gouvernement ne daigne leur accorder que 183 euros, en 2 temps. Du coup les jeunes quittent l'hôpital pour aller exercer à l'étranger ou dans le libéral. Des milliers de postes infirmiers sont vacants dans les hôpitaux, aggravant le sous-effectif" alerte Thierry Amouroux, le porte-parole du Syndicat National des Professionnels Infirmiers SNPI CFE-CGC.

<https://www.syndicat-infirmier.com/Salaire-des-infirmiers-apres-la-revalorisation-Segur-ils-resteront-sous-payes.html>

« La décision du gouvernement de restreindre la "reconnaissance en maladie professionnelle" des soignants victimes du COVID19 à ceux qui sont décédés ou ont été en réanimation sous assistance respiratoire est purement ABJECTE. C'est un signe de mépris pour ceux qui se sont exposés au danger pour sauver des vies. C'est d'autant plus immonde que les soignants ont été contaminés faute de moyens de protection : rien n'aura été épargné aux hospitaliers ! » dénonce Thierry Amouroux.

<https://www.syndicat-infirmier.com/ABJECT-seuls-les-soignants-decedes-ou-ventiles-en-rea-seront-reconnus-en.html>

Nos revendications portent sur :

- Un moratoire sur les plans d'économies dans les établissements hospitaliers publics et privés (960 millions d'économies en 2018, 663 millions en 2019)
- L'arrêt des suppressions d'emplois, de lits et de services et la mise en place d'effectifs proportionnels aux charges de travail (ratios de patients par IDE), pour répondre aux besoins de la population ;
- Une revalorisation salariale conforme aux responsabilités et compétences des professionnels infirmiers exerçant dans le privé et le public, avec une juste rémunération des contraintes (prime de nuit, indemnité WE)

- › La reprise concrète de la **réingénierie IBODE, IPDE et cadre**, avec revalorisation de ces professionnels
- › La **réactualisation du décret d'actes et d'exercice infirmier de 2004**,
- › La défense et la **pérennisation du système de retraite par répartition et des régimes particuliers** ;
- › le **refus des glissements de tâches**
- › La **prise en compte de la pénibilité pour la retraite pour toutes les infirmières, du fait de leur métier, qu'elles exercent dans le public ou dans le privé** :
 - Dans le public, la bonification retraite d'un an tous les 10 ans, accordée en 2003 aux infirmières en B, a été supprimée en 2010 pour la catégorie A.
 - Dans le privé, le compte pénibilité est une usine à gaz qui exclue beaucoup de soignants, en particulier depuis la suppression de 4 des 10 critères de pénibilité en 2017.

Malgré nos nombreuses demandes, le décret d'acte infirmier n'a pas été réactualisé depuis 2004. Or les techniques médicales évoluent sans cesse, et le suivi des parcours de soins s'est modifiée.

*"La loi autorise les infirmières à vacciner l'ensemble de la population, elles y ont été formées, et ont les compétences nécessaires. Mais le décret stupide d'une administration rétrograde a cantonné cela à une seule pathologie, la grippe, et pour un seul segment de la population : les personnes âgées ou les personnes atteintes de pathologies chroniques ! **Là on nage en plein délire : nous sommes compétents pour vacciner une personne fragile, mais surtout pas son entourage en bonne santé !**"* s'indigne Thierry Amouroux, le porte-parole du Syndicat National des Professionnels Infirmiers SNPI CFE-CGC.

Autre exemple, une infirmière libérale peut prescrire des dispositifs médicaux comme les pansements, mais pas des médicaments aussi dangereux que le sérum physiologique (de l'eau stérile) pour décoller la compresse, ni l'antiseptique (en vente libre) pour désinfecter ! Il faudrait une loi pour nous y autoriser !